



Mairie  
15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

## Arrêté municipal permanent portant réglementation de la circulation

### Réglementation du régime de priorité au carrefour entre la Route de la Bastie et la Route de Montverdun, entre l'Avenue des Bourgs et la Route de Montverdun, entre la Route de Compostelle et l'Avenue des Bourgs par la mise en place d'une signalisation dite « stop »

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

- Vu le Code de la route ;

- Vu le code de la voirie routière ;

- Vu le nouveau code pénal ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les arrêtés subséquents ;

- Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour entre la Route de la Bastie et la Route de Montverdun, entre la Rue de l'Église et la Route de Montverdun, entre l'Avenue des Bourgs et la Route de Montverdun, entre la Route de Compostelle et l'Avenue des Bourgs par la mise en place d'une signalisation dite « stop » ;

## ARRETE

**Article 1** : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour entre la Route de la Bastie et la Route de Montverdun, entre la Rue de l'Église et la Route de Montverdun entre l'Avenue des Bourgs et la Route de Montverdun, entre la Route de Compostelle et l'Avenue des Bourgs situés dans l'agglomération de la commune, la circulation est réglementée comme suit :

**Stop** : - Les usagers circulant sur la voie communale n° 1 (Route de la Bastie) depuis le Perrier devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la route départementale n°42.

- Les usagers circulant sur la voie communale n° 1A (Avenue des Bourgs) depuis le Terrinat devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la route départementale n°42.

- Les usagers circulant sur la voie communale n° 201 (Rue de l'Église) devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la route départementale n° 42.

- Les usagers circulant sur la route départementale n° 42 en provenance de la RD 1089 devront **marquer un temps d'arrêt** avant de poursuivre en direction de Montverdun.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place par la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse.

**Article 7** : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** : Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Loire Forez Agglomération – service voirie.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 24 octobre 2023.

Le Maire,  
Pierre DREVET.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.